

9 février 1995

FRANCAIS SEULEMENT

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur le rôle des
entreprises dans le développement
Première session
Genève, 3 avril 1995

COMMUNICATION PRESENTEE PAR DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE*/

*/ La communication ci-jointe est distribuée sous la forme et dans la langue dans lesquelles elle a été reçue.

TD/B/WG.7/Misc.4

GE.95-50398

CONTRIBUTION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE AU GROUPE DE TRAVAIL
SPECIAL SUR LE ROLE DES ENTREPRISES DANS LE DEVELOPPEMENT

PREPARE PAR Mr. OUESSOU NABE

Bilan de la Première République :

Le Comité Militaire de Redressement National (CMRN) a mis fin le 3 Avril 1984 à 26 ans d'un régime dirigiste dont les conséquences sociales et économiques désastreuses pèsent encore lourdement sur les conditions de développement du pays.

Alors que la Guinée dispose des ressources naturelles considérables, le revenu par tête d'habitant, le degré d'alphabétisation et l'espérance de vie sont restés parmi les plus faibles d'Afrique. Sur l'ensemble de la période 1960-1984, le taux de croissance du PIB a été inférieur à celui de la population et le revenu par tête d'habitant en 1985 était inférieur à 300 dollars américains.

L'infrastructure déjà peu développée à l'indépendance en 1958 s'est encore dégradée. La formation technique a été négligée et la main d'oeuvre qualifiée est rare. Les diplômés universitaires ont été automatiquement incorporés dans l'Administration sans égard à leur formation, ce qui a entraîné une fonction publique pléthorique, peu motivée et inefficace. On comptait ainsi environ 100.000 fonctionnaires en fin 1984. Mal payés, ils complétaient leur revenu par des activités parallèles.

Le système bureaucratique pesant de l'ancien système, inhibant toute initiative privée, une monnaie largement surévaluée, des prix administrés et des rationnements multiples ont conduit à l'émergence d'une économie duale. D'une part le secteur officiel, composé presque uniquement d'entreprises publiques, s'est avéré peu performant, travaillant à des degrés très faibles d'utilisation des capacités. D'autre part, le secteur informel tout en opérant de manière illicite répondait mieux à la demande intérieure et a réussi malgré un environnement peu propice à se maintenir et même à croître dans les créneaux protégés de la concurrence étrangère.

La faillite du système des fermes d'Etat et les ventes imposées aux paysans à des niveaux de prix fort bas se sont traduits par un effondrement des exportations traditionnelles et une augmentation rapide de la dépendance alimentaire. En 1958, le secteur agricole qui représente plus de 3/4 de la population active, produisait les 2/3 de la valeur des exportations. En 1984, ces exportations étaient devenues marginales (à peine 3% du total) et la population paysane vivait pratiquement en régime d'auto-subsistance.

Le secteur manufacturier guinéen représentait à peine 2% du PIB. Composé essentiellement d'entreprises publiques, il connaissait une situation catastrophique : taux d'utilisation des capacités variant entre 15 et 20%, des effectifs pléthoriques, des approvisionnements erratiques, des déficits chroniques, etc...

Seul le secteur minier a échappé au marasme grâce à la création de 3 importantes entreprises d'exploitation de la Bauxite ce qui a permis d'atteindre durant la période 1975-1979, un taux de croissance de PIB par habitant. Véritable enclave il n'a toutefois eu aucun effet d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie sauf indirectement par la balance commerciale (près de 95% de la valeur des exportations).

Mais le flux de devises correspondant n'a pas été suffisant pour compenser la quasi disparition des exportations de l'agriculture et les besoins croissants en importations de la demande intérieure. En conséquence, les importations tant de produits de consommation que de matières premières ont dû être de plus en plus sévèrement contingentées créant des situations de pénurie pour les uns et des avantages substantiels pour les autres, privilégiés du système. Ces restrictions n'ont pas empêché l'accumulation d'arriérés malgré certaines mesures d'ajustement prises en 1982.

Les réformes de la Deuxième République

Avec l'avènement de la Deuxième République, la Guinée a effectué un changement radical de la politique économique et financière. Dès 1985-1986, le Gouvernement a lancé un vaste programme de réformes, d'ajustement structurel destiné à doter le pays de structures modernes soutenant le développement basé sur la liberté individuelle d'entreprendre dans le cadre d'une économie concurrentielle de marché. Ainsi, la nouvelle politique économique et financière revêt les principaux aspects suivants :

a)- Le désengagement de l'Etat des activités du secteur marchand qu'elles soient industrielles, commerciales, bancaires ou de services. Seules seront maintenues dans le portefeuille de l'Etat, les activités à forte notion de services publics.

Le nouveau rôle de l'Etat et la contrainte du déficit public implique à la fois :

- un désengagement des activités de production ;
- une évolution de la Fonction Publique vers une Administration moins nombreuse et surtout plus efficace permettant un soutien des efforts de développement et une meilleure perception fiscale.
- une limitation et une réorientation des dépenses vers les services publics indispensables et l'infrastructure.

Le dégraissage des effectifs était inévitable pour pouvoir mieux rétribuer et équiper les fonctionnaires. Pour en atténuer le plus possible les conséquences sociales, le Gouvernement a principalement eu recours à un système de pré-retraite et de départ volontaire avec assistance financière à la reconversion. Pour cette dernière, le Gouvernement a mis en place le BARAF (Bureau d'Aide à la Reconversion des Agents de la Fonction Publique) pour les aider à créer leur propre entreprise. La compression des effectifs a été ensuite poursuivie sur base de tests sélection. L'emploi dans le secteur public a été réduit d'environ 30% en 3 ans.

Le Gouvernement a entrepris un processus d'assainissement public par voie de privatisation, de liquidation ou, dans des cas bien précis d'utilité publique de réhabilitation. Cet assainissement était nécessaire pour mettre un terme à des transferts onéreux sans justification économique et s'inscrivait aussi dans l'objectif de baser le développement économique sur le secteur privé.

Pour rendre opérationnel son rôle d'appui, le Gouvernement a mis en place plusieurs institutions. En ce qui concerne plus directement les entreprises ce sont :

- le CCDE (Centre de Création et de Développement des Entreprises) qui, dans un premier temps, s'est appelé Office National de Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (ONPPME) et est chargé d'assister les PME Guinéennes.

- Le CNPIP (Centre National de Promotion des Investissements Privés) qui a pour mission l'accueil des investisseurs étrangers et la promotion de la Guinée à l'extérieur.

- Actuellement, ces deux institutions ont fusionné pour donner naissance à l'OPIP (Office de Promotion des Investissements Privés) dont le rôle est la synthèse des rôles des deux institutions défuntes.

La Chambre de Commerce d'Industrie et d'Agriculture de Guinée (CCLAG).

b)- La libéralisation des échanges; c'est ainsi que les licences à l'importation ont été supprimées.

c)- Le rétablissement de la liberté de fixation des prix à l'exception des produits considérés comme stratégiques ou de première nécessité. Pour ces produits, un système d'homologation des prix a été mis en place au Ministère chargé du Commerce.

Pour que les marchés transmettent aux agents économiques des signaux corrects, il faut évidemment que les prix reflètent les coûts réels d'utilisation des ressources. A cette fin, la monnaie a été dévaluée avec un changement de signe monétaire passant immédiatement de 25 sylis à 300 Francs Guinéens par dollar américain qui vaut actuellement 980 FG. Un système de taux de change flexible, via les enchères hebdomadaires de devises a été mis en place de manière à maintenir un cours réaliste de la monnaie nationale. Dans le même esprit, les prix ont été libéralisés sauf pour quelques produits de première nécessité, de même qu'ont été progressivement supprimées les subventions aux entreprises publiques.

d)- Reforme du tarif douanier se traduisant par une uniformisation des taux (1986) et l'instauration d'une surtaxe frappant les produits de luxe afin de minimiser les distorsions dans le système des prix tout en assurant une protection positive de la valeur ajoutée nationale.

e)- Assainissement du système monétaire et refonte du système bancaire. Le Gouvernement a procédé à la liquidation des Banques Publiques qui étaient dans une situation financière désastreuse après avoir mené avec succès des négociations avec des Banques étrangères pour créer un secteur bancaire privé. En Septembre 1985 et janvier 1986, trois banques commerciales se sont ainsi installées. Elles sont actuellement au nombre de 6. La plus importante d'entre elles, la BICIGUI dispose d'un réseau de succursales à l'intérieur du pays.

Simultanément, la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) est restructurée et se voit à nouveau confier toutes les missions traditionnellement dévolues aux banques centrales modernes : émission monétaire, politique de change et politique de crédit.

f)- Instauration d'un taux de change fluctuant basé sur un système d'enchères hebdomadaires.

g)- Le Gouvernement a considérablement modifié et modernisé le cadre légal des entreprises. En 1987-1988, il a promulgué successivement le code des investissements, le code du travail, la loi commerciale, un nouveau plan comptable, le code des marchés, le code des impôts des sociétés, le code des douanes. Récemment, d'autres textes légaux ont été adoptés notamment le code des activités économiques, le code foncier, le code minier etc...

CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

Cadre Institutionnel :

Le cadre institutionnel est actuellement constitué comme suit :

- Présidence de la République ;
- Conseil Transitoire de redressement National (CTRN) ;
(qui joue le rôle d'Assemblée Nationale qui sera élue certainement fin 1994 ou début 1995).

- Le Conseil des Ministres ;
- Ministères et Commissariats Généraux ;
- Les Services Centraux (Directions Nationales)
- Les Services Territoriaux ;
- Les collectivités décentralisées ;
- Les organismes personnalisés (Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et d'Economie Mixte) ;

En plus de cette structure, on trouve au niveau central des services rattachés ou des commissions spéciales :

- le Comité de Coordination Economique et Financière (CCEF).
- la Commission Nationale des Investissements (CNI)

Le CCEF est chargé de l'application et du suivi du programme des réformes économiques mis au point par le Gouvernement en accord avec les institutions internationales : Fonds Monétaire International (FMI) et Banque Mondiale. Placé sous la présidence d'un membre important du Gouvernement, il comprend 3 membres permanents :

- Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale
- Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Petites et Moyennes
 Entreprises
- Le Gouverneur de la Banque Centrale.

Le Comité peut s'adjoindre tant que de besoin toute personne compétente dans un domaine particulier. Il est organisé en 6 groupes de travail dont :

- un groupe chargé de la restructuration du secteur industriel qui s'est
 peoccupé du programme de privatisation ;

- un groupe chargé de la restructuration du secteur para-public non
 industriel (Commerce, Transports et Services).

La Commission Nationale des Investissements créée lors de la promulgation du code des investissements de Janvier 1987 et qui est principalement chargée de l'application des dispositions du code, est présidée par le Ministre du plan et de la Coopération Internationale et regroupe l'ensemble des Ministères concernés par le Développement Economique et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Guinée.

Elle est assistée par un Secrétariat Général (SGCNI) dont la mission est de préparer ses décisions.

En complément de l'Ordonnance N°030/PRG/SGG/88 portant principes fondamentaux de création d'organisation et de contrôle des structures publiques et sur la base des grands principes d'organisation des structures gouvernementales, des ordonnances, décrets et arrêtés sont pris d'une part pour fixer le cadre organique de chaque Ministère et d'autre part fixer à l'intérieur de chaque Ministère les attributions et l'organisation des :

- Directions Nationales
- Organismes personnalisés
- Projets Publics.

Une analyse des décrets d'organisation des principaux Ministères : Finances, Plan, Industrie, Agriculture, Mines et Tourisme permet de dire que les Directions Nationales de ces différents Ministères constituent le cadre institutionnel de base pour les investissements privés et publics.

Le Cadre Règlementaire :

Après plusieurs changements, le cadre réglementaire concernant l'activité économique est constitué par le code des activités économiques à celui-ci, il faut ajouter les codes de portée générale :

- Code des Impôts
- Code des douanes
- Code des Marchés Publics

Les codes sectoriels

- Code Pétrolier
- Code Minier
- Code de la Pêche.

Le Régime fiscal des Entreprises

Les principaux impôts, droits et taxes en vigueur sont :

- Droit d'enregistrement
- Impôt Minimum Forfaitaire (IMF).
- Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)
- Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)
- Impôt sur le Revenu des Créances (IRC)
- Taxe d'Apprentissage - Versement Forfaitaire sur les salaires

Droit d'Enregistrement

Le droit d'enregistrement frappe les actes de constitution des sociétés.

Il est imposé de 2% du capital social de l'entreprise. En cas du capital, de par non accroissement des parts mais incorporation des réserves, le taux d'enregistrement passe de 2 à 10%.

Impôt Minimum Forfaitaire

L'IMF s'applique à toutes les sociétés et personnes morales non expressément exonérées. Sont exonérées de l'IMF les sociétés non passibles de l'impôt sur les BIC et les sociétés et entreprises nouvelles pour leur première année d'exploitation. Le montant de l'IMF est fixé à un 1,25% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent. Il ne peut en aucun être inférieur à 500.000 FG ni dépasser 5.000.000 FG.

Impôt sur les BIC

Assis sur le bénéfice net, l'impôt sur les BIC est recouvré au taux de 35%.

Impôt sur le revenu des valeurs immobilières

L'IRMV frappe les dividendes distribués au taux de 10% pour les 3 premières années et au taux de 20% à partir de la 4ème année.

Impôt sur les Revenus des Créances

L'IRC est assis sur les intérêts versés des créances bancaires et est prélevé au taux de 20%.

Taxe d'Apprentissage

La taxe d'apprentissage s'applique à toute personne ou société passible de l'impôt sur les BIC elle est perçue sur la masse salariale au taux de 3%.

Versement Forfaitaire sur les Salaires :

Il frappe tous les particuliers et sociétés employant en Guinée un personnel salarié au taux de 5%; assis sur la masse salariale après déduction des cotisations pour prestations familiales.

Patente :

La patente est composée d'un droit fixe (DF) et d'un droit proportionnel (DP) pour les entreprises industrielles, le DP est établi sur la valeur locative des locaux professionnels au taux allant de 10 à 15% selon la classe de l'établissement.

Taxe sur chiffres d'affaires :

La taxe sur le chiffre d'affaires frappe toutes les affaires réalisées par les personnes morales ou physiques accomplissant les actes relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale. On distingue :

- la taxe à la production au taux de 10% pour le secteur productif ;
- la taxe sur les affaires :
 - . au taux de 15% pour les affaires de spectacles et les ventes à consommer sur place (hotellerie, bars, restaurants).
 - . au taux de 10% pour ce qui concerne toutes les autres affaires.

Taxes spécifiques :

Les taxes spécifiques comprennent en Guinée :

a)- La taxe spécifique sur les produits pétroliers

La TSPP frappe tous les hydrocarbures et lubrifiants consommés en Guinée et est due dès la première cession du produit. Elle est perçue en douane pour les produits importés. Elle est actuellement de :

- 255 FG par litre pour l'essence
- 230 FG par litre pour le gas-oil et le pétrole

b)- Taxe sur les boissons alcooliques

Sont frappées d'une taxe sur les boissons alcooliques les cessions de boissons effectuées en Guinée à titre onéreux ou à titre gratuit après la fabrication en Guinée de ces boissons alcoolisées. Comme pour la TSPP, elle est due dès la première cession. Elle était de 10 FG la bouteille. La Loi des Finances 1994 a relevé cette taxe à 50 FG par bouteille.

c)- Taxe sur les boissons gazeuses

Par extension, il a été créé une taxe sur les boissons gazeuses. Elle était de 5 Fg la bouteille ou boîte.

d)- Taxe sur les Tabacs, Cigares et Cigarettes

Sont frappées d'une taxe intérieure sur les tabacs, les cessions de tabacs bruts à fumer, cigarettes et feuilles de tabacs produits en Guinée et destinés à y être consommés.

Elle a été remplacée par :

- la taxe spécifique à la production de 10% sur le prix ex-usine pour la production ;

- la surtaxe à l'importation de 80%.

Les assiettes de ces différentes taxes varient depuis 1990 avec l'instauration de la Loi des Finances.

CODE DES INVESTISSEMENTS

Par Ordonnance N°001/PRG/SGG/87 du 03/01/87, la Guinée s'est dotée d'un nouveau code des investissements en remplacement de celui 1984 dont toutes les dispositions ont été abrogées. Le Decret d'application N°001/PRG/87 du même jour, fixe le cadre institutionnel et réglementaire et plus particulièrement celui de la Commission Nationale des Investissements (CNI) et de son Secrétariat Général, la constitution, l'instruction et le suivi des dossiers approuvés.

Le Secrétariat Général de la CNI a été rattaché au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Le nouveau code des investissements reprend en les réactualisant les conditions générales d'investissements et les garanties accordées aux investisseurs de l'ancien code. Ces conditions recourent celles généralement accordées par les autres pays d'Afrique Francophone, notamment en ce qui concerne les libertés, les transferts, les droits acquis, etc...

Il prévoit les régimes privilégiés qui sont accordés sur la base des objectifs que se fixe le Gouvernement, à savoir :

- promotion de la Petite et Moyenne Entreprise Guinéenne
- développement des exportations non traditionnelles
- valorisation des ressources naturelles et des matières premières locales
- implantation d'activités dans les zones économiquement moins développées

A chacun de ces objectifs correspond un régime privilégié.

Ces 4 régimes disposent d'avantages communs et d'avantages particuliers mais auxquels les entreprises peuvent prétendre de manière cumulative.

Les avantages communs consistent en :

- l'exonération, pendant la période de réalisation des investissements initiaux, et au plus tard à l'expiration d'un délai de deux ans, des droits et taxes d'entrée, y compris la TCA à l'importation des biens d'équipement nécessaires à la réalisation de ces investissements ;

- la déduction, pendant les cinq premières années des bénéfices passibles de l'impôt sur les BIC, d'un montant égal à trois fois le solde mensuel d'un fonctionnaire à l'échelon le plus bas, multiplié par le nombre d'emplois permanents occupés par les nationaux guinéens au cours de l'année considérée, étant précisé que le montant ci-dessus sera réduit de 50% pour les 4ème et 5ème années ;

- l'exemption de la taxe d'apprentissage et du versement forfaitaire sur les salaires pour une durée de 5 ans et la réduction de 50% du montant de cette taxe et de ce versement pendant les trois années suivantes.

Les avantages particuliers liés aux différents régimes privilégiés, d'une grande complexité et laissant place à une interprétation diversifiée, ont trait aux différentes possibilités de dégrèvement de l'impôt sur les BIC et de réduction de la TCA.

Ainsi, de 1984 à 1987, l'évolution du code a été caractérisée par :

l'abandon d'un certain nombre d'exonérations fiscales et douanières et spécialement sur :

..- Droits d'entrée sur les matières premières ou consommables et produits ouvrés nécessaires à l'implantation de l'activité de l'entreprise ;

- Droits et taxes d'enregistrement et sur apports de capitaux ;

- Impôts et taxes sur le revenu des valeurs mobilières et des créances.

L'abandon des exemptions des droits d'entrée sur les matières premières correspond d'une part à la volonté de rétablir "la vérité des prix" et d'autre part à la nécessité de promouvoir des entreprises compétitives par rapport aux importations.

L'abandon du "régime conventionné" accordé systématiquement aux entreprises d'une certaine importance. Le Code de 1987 ne prévoit ce régime que dans le seul cas de la création d'une société d'économie mixte qui doit faire l'objet :

a)- d'un agrément signé par le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale après décision favorable de la Commission Nationale des Investissements ;

b)- d'une convention qui sera signée par le Ministre concerné ainsi que par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis favorable de la Commission Nationale des Investissements.

Au sens du présent code est considérée comme "Société d'Economie Mixte" toute société dans laquelle l'Etat Guinéen participe au moins pour 25% du capital social.

Les sociétés d'économie mixte bénéficient des mêmes droits et restent soumises aux mêmes obligations que les entreprises privées".

Cependant le nouveau code ne mentionne pas les avantages spécifiques qui pourraient être accordés dans le cadre de ce régime. Une interprétation "à contrario" limite alors les avantages à ceux mentionnés dans le texte. Une interprétation "libérale" laisse la porte ouverte à "toute prise de décision ad hoc".

La non reprise dans le nouveau code des dispositions du code de 1984 relatives à la possibilité d'accorder des mesures de protection et de faire bénéficier des mesures fiscales et des garanties particulières aux entreprises conventionnées.

Ainsi, en principe, il n'est plus possible d'accorder des mesures de protection de type tarifaire ou contingente et à plus forte raison de monopole de production.

L'abandon du "régime fiscal stabilité" qui pouvait accompagner l'agrément aux anciens régimes B et C.

En définitive, le Code de 1987 beaucoup moins "libéral" que son devancier répond à la volonté politique de faire appliquer les grands principes économiques de rétablir la vérité des prix et la compétitivité dans un contexte de concurrence ouverte tant à l'intérieur que par rapport aux importations.

Description du système de décision Relatif aux investissements privés.

Le système d'octroi des mesures d'encouragement de la politique économique trouve son origine dans le Code des Investissements de 1984 qui définit les régimes privilégiés, les avantages accordés, les procédures d'agrément et l'institution chargée de l'octroi à savoir la Commission Nationale des Investissements.

Le Code de 1984 distinguait trois régimes :

- A destiné aux PME
- B à l'intention des investissements plus importants, et
- C dont l'agrément est constitué par la signature d'une convention d'établissement par le Ministre de Tutelle après décision de la Commission Nationale des Investissements.

Cette Convention doit être ratifiée par une ordonnance de l'Etat.

Ainsi, dans le contexte de l'ancien code, la CNI constitue un passage obligatoire pour les régimes incitatifs y compris le "régime conventionné".

Le Code de 1987, s'il ne prévoit la possibilité de signer les conventions que dans le cas de création de société d'économie mixte, maintient malgré tout le principe d'un passage obligatoire à la CNI : "Toute création de société d'économie mixte doit faire l'objet :

- a)- d'un agrément signé par le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale après décision favorable de la Commission Nationale des Investissements.

b)- d'une convention qui sera signée par le Ministre concerné ainsi que par le Ministre de l'Economie et des Finances après avis favorable de la Commission Nationale des Investissements".

On peut remarquer que le Code de 1987 introduit la signature du Ministre de l'Economie et des Finances au niveau des conventions et que la Loi des Finances de 1989 en faisant obligation aux conventions d'être visées par le Ministre de l'Economie et des Finances, sous peine de non validité, ne fait que reprendre cet article du Code de 1987.

Par ailleurs, le Code actuel n'a pas repris l'obligation de promulgation par ordonnance du Chef de l'Etat. Toutefois, les conventions, notamment relatives au programme de privatisation continuent à suivre cette procédure contraignante.

Située à un niveau supérieur, le CCEF est chargée de l'application et du suivi du programme de réformes économiques mis au point par le Gouvernement. Elle fonctionne comme un organisme de coordination et non comme un organisme technique doté de structures. C'est un organe délibérant avec pouvoir de décision sur les propositions des Ministères techniques. Par l'intermédiaire de la Sous-Commission de restructuration du secteur industriel, elle décide du choix des offres en matière de privatisation, donne son accord ou rejette les projets de conventions.

Cette sous-commission est composée en principe :

- des Secrétaires Généraux du MICA, du MEF, du Ministère de l'Information ;
 - d'un Représentant de la Banque Centrale ;
 - du Directeur National du Plan ;
 - du Directeur National du Développement Industriel ;
 - du Chef de la Division Activité Industrielle ;
- Le CCEF n'effectue pas de suivi.

Ainsi, à la base du système de décision, on trouve en principe les Ministères de tutelle chargés d'étudier les projets et d'évaluer les conventions qui doivent être signées par les Ministres concernés.

Le système d'octroi tel qu'il apparaît à travers les textes peut donc être schématisé de la manière suivante :

- 1)- A la base : les Ministères de tutelle,
Au centre : la CNI chargée d'accorder les agréments et de donner un avis sur les conventions. En principe, un avis défavorable équivaut à un veto.

": A l'échelon supérieur : le CCEF chargé de la Coordination des actions dans le cadre du programme de réforme économique et le Ministère de l'Economie et des Finances chargé du Budget et de la cohérence macro-financière.

En fait, ce système théorique basé sur les textes n'est pas appliqué. Dans la réalité tout se passe comme s'il existe deux systèmes distincts :

- l'un destiné aux PME et aux projets de moyenne importance instruits directement par la CNI,
- l'autre destiné aux projets de grande importance, de privatisation ou non, instruits par les Ministères techniques (ou par la BCRG pour les Banques) et qui transitent parfois par le CCEF.

Enfin ces deux systèmes sont sans aucune liaison l'un avec l'autre. Ainsi, la CNI prévue à l'origine comme un organisme d'octroi unique est réduit à un rôle spécifique d'organisme ad hoc pour les PME.

La Commission Nationale des Investissements :

La composition, le fonctionnement, les prérogatives de la Commission Nationale des Investissements, et de son Secrétariat Général sont décrits dans le détail et avec précision par le Décret N°001/PRG/87 portant application du Code des Investissements.

Rappelons que la CNI est chargée non seulement de l'application des dispositions du code, mais aussi "du suivi régulier de toutes les entreprises agréées en collaboration avec les Départements dont relèvent les activités de ces entreprises afin de s'assurer que ces activités correspondent aux déclarations et engagements sur la base desquelles l'agrément a été délivré".

Le cadre organique du Secrétariat Général de la Commission Nationale des Investissements est fixé par l'Arrêté N°3122/PRG/SGG/89 du 23 Mars 1989 qui définit sa structure, les postes, le niveau statutaire des agents et l'évolution prévisible des effectifs.

Sur le plan organisationnel, on trouve :

- le secrétariat général,
- la section analytique des projets,
- la section suivi des projets.

Au plan des procédures, mis à part les textes officiels, il n'existe aucun texte spécifique définissant expressément les tâches pour l'évaluation et le suivi des projets et les relations avec les autres administrations. Au niveau de l'évaluation, le secrétariat se contente d'une étude de conformité et la seule base critique dépend du niveau et de l'expérience individuelle de ses cadres. Dans ces conditions, les critères d'évaluation sont fort réduits, voire inexistant, et se résumant en l'analyse de certains ratios.

En résumé, le Secrétariat de la Commission Nationale des Investissements n'a pas suffisamment de moyens humains, matériels et logistiques pour remplir de manière satisfaisante ses missions d'instruction et de suivi de projets présentés pour le bénéfice du Code des Investissements. Cette situation explique en partie les blocages constatés par les promoteurs ainsi que les distorsions qui ont été signalées.

Les distorsions constatées proviennent de la combinaison d'un certain nombre de causes profondes parmi lesquelles :

- une hiérarchisation insuffisante des textes
 - une multiplication des centres de décision
 - une organisation trop complexe des services techniques
 - une insuffisance quantitative des textes
 - un code des investissements de 1984 trop libéral
 - un code des investissements de 1987 insuffisamment incitatif et de portée limitée
 - un manque de moyens tant humains que matériels
- Ces causes sont analysées ci-après.

Hiérarchisation insuffisante des textes

Une hiérarchisation insuffisante des textes entraîne la création des circuits de décision "parallèles" qui finissent à la longue par devenir "institutionnalisés". Citons le cas du Code des Investissements de 1984 promulgué par ordonnance et qui prévoit que l'agrément au "Régime C" est constitué par la signature d'une Convention d'Etablissement elle-même promulguée par ordonnance à la même force de loi que le code des Investissements. La convention peut donc déroger au Code qui est déjà lui-même un régime dérogatoire, en accordant des avantages supérieurs à ce qui est prévu à l'origine. Il faut noter que jusqu'à l'abrogation du code de 1984, ce cas ne pouvait pas se produire puisque le code de 1984 prévoyait dans ses textes la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

Cependant, le code 1987, qui n'a pas repris l'obligation de promulgation par ordonnance, pour la bonne raison qu'il n'a prévu la possibilité de passation de Convention que dans le seul cas de création de société d'économie mixte, laisse ainsi un vide juridique que les Ministères techniques ont comblé en poursuivant le système mis en place en 1984. Les conventions postérieures au 3/1/1987 ont donc constitué à être promulguées par ordonnance dérogeant systématiquement aux dispositions du Code de 1987. On trouve ici l'origine juridique première des prises de décision ad hoc.

La deuxième conséquence d'une hiérarchisation insuffisante des textes est qu'elle permet à une convention promulguée par ordonnance de ne pas passer par la Commission Nationale des Investissements, ce qui est pourtant expressément prévu par les deux codes.

Multiplication des centres de décision

L'autorisation d'agréer une entreprise au régime C par une convention signée par les Ministères de tutelle a entraîné une multiplication des circuits et des centres de décision qui progressivement sont devenus autonomes. En d'autres termes, ces circuits ne passent plus par la CNI, entraîne de fait la suppression d'un contrôle de cohérence entre les diverses décisions prises par ces différents centres de décision. Le CCEF chargé de la coordination aurait pu jouer ce rôle de contrôle de cohérence. On a vu cependant qu'elle n'est pas toujours consultée.

Organisation trop complexe des services techniques des Ministères

On a pu voir que la Direction Nationale du Développement Industriel du MICA regroupe 4 Divisions elles-mêmes en section (13 au total) toutes pourvues de cadres en nombre important. La complexité de l'organigramme de la DNDI a entraîné deux conséquences à première vue contradictoires :

- une dilution des responsabilités aggravées par un effectif trop important entraînant alors un cloisonnement administratif empêchant toute circulation d'information et ne favorisant pas le travail de groupe et la collaboration interservice. ;

- une concentration du pouvoir entre les mains des détenteurs d'information.

Ainsi, les décisions prises par les différents services ne sont pas forcément en concordance les unes avec les autres.

Insuffisance qualitative des textes

L'insuffisance des textes constitue l'une des causes profonds des distorsions. Elle se situe à plusieurs niveaux :

1)- Omission : on peut citer trois exemples significatifs :

- le Code des Investissements de 1987 n'a pas prévu le cas des projets importants et à gestation lente. C'est le cas pour bon nombre d'entreprises du secteur parapublic faisant l'objet d'une privatisation ;

- le Code des Investissements de 1987 n'a pas prévu les procédures strictes d'exonérations fiscales et douanières laissant la place à des décisions au coup par coup.

2)- Rédaction confuse

Ainsi, l'article 14 du Code des Investissements relatif aux conditions d'éligibilité au régime des entreprises valorisant les ressources naturelles et les matières premières locales : l'alinéa 1 de rédaction claire fixe le seuil des consommations intermédiaires (matières premières, composants, sous-ensembles et consommables) d'origine guinéenne à 70%. Néanmoins, l'alinéa 2, de rédaction obscure laisse la place à toute interprétation possible.

"Toutefois, les matières premières, composants, sous-ensembles ou consommables importés en Guinée sont assimilés à des consommation intermédiaires d'origine guinéenne lorsque le coût de ces matières ou biens importés est inférieur à 70% du coût total des produits obtenus après transformation en Guinée". On peut voir que ce paragraphe a permis d'agréer à ce régime des entreprises dont 100% des consommations intermédiaires sont importées.

3)- Complexité :

Il faut signaler l'importance des réformes engagées par les autorités et la grande complexité de la situation institutionnelle et réglementaire en constance mutation. Ces importantes réformes visent particulièrement à :

- préciser et déterminer le cadre des missions, fonctions et attributions de l'administration et de ses démembrements ;

- mettre en place les organes susceptibles d'atteindre les objectifs fixés

- décentraliser.

Les réformes ont donné lieu à la publication d'environ 240 textes, ordonnances, décrets et arrêtés). Malgré l'existence de la cellule d'Etudes en organisation, méthodes et procédures (CEOMP), la cohérence entre les anciens textes réhabilités par l'ordonnance N°009/PRG/84 du 18 Avril 1984, les nouveaux textes, et celle de nouveaux textes entre eux, n'est pas toujours assurée. L'existence de changements dans la dénomination et le champ de compétence des Ministères n'est pas pour simplifier l'analyse du cadre institutionnel et réglementaire dans la composante réduction des effectifs a entraîné de grandes perturbations dans la capacité des fonctionnaires à maîtrise des affaires courantes de l'Administration Centrale.

Cette complexité en fin de compte, a favorisé la prise de décision ad hoc.

Code de 1984 libéral

Le code des investissements de 1984, qui répondait à la philosophie de la politique de l'époque, comportait deux dispositions autorisant la prise de décision ad hoc. En effet, l'article 26 stipule que :

"A titre exceptionnel, il peut être institué en faveur des entreprises agréées :

. des mesures tendant à protéger leurs productions et fabrications, dans les limites de l'intérêt général et des engagements internationaux contre la concurrence des productions et fabrications étrangères".

Quant à l'article 40 relatif au régime C, il précise qu :

- "Les entreprises agréées peuvent, en plus des avantages décrits au chapitre I du présent titre et à l'article 30, bénéficier de mesures fiscales et de garanties particulières. Ces mesures et garanties sont précisées dans la convention d'établissement".

On a pu voir que le code de 1987, par omission, a permis la poursuite du régime C de son devancier.

Code de 1987 insuffisamment incitatif et de portée limitée

En effet, parmi les critères de décision d'investissement, viennent dans l'ordre :

- la rentabilité, en d'autres termes tout ce qui permet de réduire les coûts d'exploitation, or le Code de 1987 n'exonère à cet égard que le versement forfaitaire de la taxe d'apprentissage à l'exclusion de toute autre dérogation ;

- les investissements et tout ce qui permet de les minimiser. Le nouveau code, s'il a maintenu l'exonération des droits d'entrée sur les biens d'équipements, n'a pas repris entre autres les exemptions sur les droits d'enregistrement sur actes de constitution de société et apports en capitaux ;

- l'imposition sur les bénéfices (BIC et dividendes) ne vient qu'en dernier lieu. En effet, pour être imposé sur les bénéfices, il faut d'abord être rentable.

On a pu voir qu'en dehors de l'exonération des droits d'entrée sur les biens d'équipements jugée incitative, le code de 1987 a donné beaucoup d'importance à l'imposition sur les BIC allant jusqu'à rendre l'exonération progressive en fonction de l'attente des objectifs du Plan. L'exonération totale n'est accordée qu'avec le cumul des différents régimes.

Cette insuffisance d'incitation a amené les centres d'octroi à rechercher des systèmes permettant d'aller plus loin que les mesures prévues au code de 1987.

Manque de moyens

Le manque de moyens tant humains que matériel est dramatique au niveau des organismes concernés par le suivi et l'évaluation.

1)- Au plan des ressources humaines si l'Administration est bien pourvue quantitativement (et parfois trop) les cadres pour la plupart inexpérimentés et non formés pour les tâches qui les attendent. Le programme de restructuration de l'emploi s'il a rationalisé en partie le système d'attribution des postes n'a pas encore obtenu des résultats en matière de formation qui demande beaucoup de temps.

2)- Au plan des moyens matériels, le dénuement dans lequel travaille le Secrétariat Général de la CNI, la Direction Nationale des Impôts, constitue certainement un facteur explicatif de la non existence du suivi dans ces trois organismes.

PROMOTION DES PME ET DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENARIAT

L'ENTREPRENARIAT EN GUINEE

De l'entrepreneur guinéen, l'histoire récente a retenu l'image d'un homme actif, ingénieux, débrouillard, capable de survivre malgré d'énormes contraintes, et en même temps celle d'un homme au contact facile, en mesure de communiquer et de traiter avec d'autres, y compris avec des étrangers.

Ces caractéristiques constituent incontestablement un atout important qui ne doit cependant pas occulter les lacunes et les insuffisances constatées dans la population entrepreneuriale en Guinée. La volonté d'entreprendre est certes très répandue mais elle ne traduit pas un véritable esprit d'entreprise tel que l'exige l'industrie. Celui-ci est encore inhibé par de nombreux facteurs parmi lesquels on retiendra :

- les insuffisances en matière de connaissances techniques ou de gestion qui induisent des erreurs dans le lancement des affaires et, l'incapacité à assumer dans de bonnes conditions les tâches nécessaires à la bonne marche des entreprises.

- le refus, ou la prise en compte insuffisante, de la rigueur exigée par l'activité industrielle au niveau de la conduite de production et des autres fonctions dans l'entreprise : approvisionnements, commercialisation, gestion des équipements, etc...

- la personnalisation excessive de la direction et des relations sociales de l'entreprise qui conduisent à des confusions avec le patrimoine personnel ou avec le groupe familial ainsi qu'aux réticences à l'égard des formes d'association.

- l'intégration insuffisante du facteur temps en tant que dimension de la conduite des activités, et l'appréhension de leurs résultats, ce qui conduit à privilégier la marche au jour le jour au dépend des approches stratégiques.

- la faiblesse des capacités d'épargne qui réduit les moyens financiers de départ des candidats entrepreneurs.

En réalité, l'histoire économique de la Guinée fait que beaucoup d'entrepreneurs se lancent, ou souhaitent se lancer, dans des activités industrielles avec très peu d'expérience pratique d'entreprise et même sans connaissance réelle des règles du jeu du secteur privé. Ce qui induit des comportements inadaptés et parfois dépourvus d'éthique.

L'insuffisance des pré-dispositions de caractère personnel est en partie le résultat d'obstacles liés au contexte. En effet, les opérateurs guinéens ont été largement marqués par un environnement économique longtemps hostile. Il reste de ce passé beaucoup de tracasseries administratives, des pratiques que la morale réprouve, un manque de confiance dans le système bancaire etc...

Malgré tous ces facteurs limitant, il y a en Guinée d'importantes potentialités entrepreneuriales qui couvrent principalement quatre catégories d'individus :

- Ceux qui ont développé des capacités dans l'exercice d'un métier de production artisanale ou informelle.

- Ceux qui ont reçu une formation, qu'elle soit technique généraliste et qui ont souvent exercé des fonctions administratives.

- Ceux qui ont des activités établies, sinon prospères, en matière commerciale ou de services, et qui ont souvent les moyens et les qualités pour être des entrepreneurs industriels.

- Ceux qui ont acquis une expérience à l'étranger qui les a familiarisés avec l'univers entrepreneurial.

Vis-à-vis de ce gisement d'entrepreneuriat, il convient d'avoir une stratégie active visant à valoriser les aptitudes et les qualités des entrepreneurs potentiels et à renforcer les chances de réussite de ceux qui se lancent dans de nouvelles activités. Cette stratégie devra se développer à plusieurs niveaux liés :

- Au niveau d'un soutien institutionnel qui transitera à travers des structures de promotion capables d'apporter aux entrepreneurs des facilités en matière de formation, de financement, de technologie,.... Il s'agira pour l'essentiel d'améliorer les conditions d'accès des entrepreneurs à cet type de services dans des conditions, plus incitatives et plus dynamiques.

- Au niveau des coûts doivent faciliter l'efficacité et la compétitivité des entrepreneurs notamment pour les facteurs jouant un rôle-clé ou pour lesquels l'Etat Guinéen peut disposer d'une marge de manoeuvre et d'une capacité incitative.

- Au niveau des infrastructures pour lesquelles des efforts plus orientés doivent être poursuivis, de manière à réduire, autant que les moyens du pays le permettent, les obstacles très forts que connaît encore le pays dans ces domaines.

Cette stratégie active, faite d'actions effectives, n'a cependant de chances d'être totalement efficace que si elle s'appuie sur une démarche de communication qui sensibilise les entrepreneurs potentiels et les informe sur les opportunités ouvertes, les qualités requises et les appuis possibles. Un programme cible de sensibilisation devra être établi et mis en oeuvre.

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

La formation pour les différentes qualifications industrielles est évidemment essentielle dans les dispositifs d'appui aux entreprises privées. Sans une formation correcte et adaptée, le développement de l'Industrie risque d'être compromis et celui des autres secteurs fortement handicapé.

En effet, l'esprit d'entreprise, la qualité des gestionnaires, l'efficacité des processus ne sont pas préparés aux tâches industrielles.

De ce point de vue, la situation en Guinée est loin d'être satisfaisante et doit être significativement améliorée. Certes, le substitut de la main d'oeuvre étrangère est toujours possible mais généralement coûteux.

A. La Formation de type industriel en Guinée.

Le système de formation et de perfectionnement pour l'enseignement technique et professionnel se compose aujourd'hui de centre de formation

professionnelle recrutant au niveau de la dixième année et dispensant en 3 ans une formation C.A.P. Ils dépendent de divers organismes de tutelle (Ministères de l'Education, des Affaires Sociales, des Ressources Naturelles,...) et sont au nombre de 26.

A un niveau supérieur, l'on trouve l'Ecole Nationale Supérieure d'Enseignement Technique, l'Ecole Nationale des Arts et Métiers et l'Université pour la formation d'ingénieurs.

Vu sous l'angle industriel, ce système de formation initiale pêche par de nombreuses insuffisances.

- Il ne s'agit pas d'un véritable système structuré. Les établissements se répartissent sous des tutelles diverses, sans coordination entre eux, avec d'importantes lacunes et de redondances dans les formations choisies. C'est ainsi que les centres de formation professionnelle sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale et les autres établissements font la part belle à certaines formations comme la mécanique automobile ou les métiers du bâtiment. Les formations industrielles sont dans l'ensemble limitées : uniquement génie mécanique et électrique; électromécanique, construction navale.

- Il y a inadéquation entre les besoins et les productions des établissements. En plus du déficit quantitatif, très marqué au niveau des ouvriers et employés qualifiés, les sortants des établissements ne sont pas toujours considérés par les employeurs comme répondant à leurs besoins ou suffisamment qualifiés pour les emplois pour lesquels ils ont été formés. Les études effectuées estiment à plus de deux mille le déficit prévisible en 1992 pour les agents techniques, ouvriers qualifiés et ouvriers spécialisés dans le secteur manufacturier.

Les centres de formation, en dehors de ceux dépendant des grandes entreprises, n'ont pas les moyens correspondant aux missions qui leur sont confiées. Les budgets alloués sont généralement insuffisants avec pour conséquence le manque de matières d'oeuvre et de pièces de rechange. L'équipement est souvent très vétuste. Ce manque de matériel ne permet pas une formation pratique approfondie.

- Le potentiel existant, qui en soi n'est pas exploité rationnellement. Des établissements sont surchargés alors que d'autres ne sont utilisés qu'en partie. Les recrues n'ont pas toujours les bases pour suivre avec succès la formation que l'on veut donner faute d'une sélection rigoureuse.

B. Les orientations

Plusieurs séries de considérations doivent être présentes à l'esprit lorsqu'il s'agit de définir l'action à mener en matière de formation :

- D'abord la grande diversité des besoins des entreprises selon leur taille et la nature de leurs activités.

- Ensuite, la faible ampleur actuelle du tissu industriel guinéen

- Enfin, les moyens pour le moment limités du pays : l'effort tant des entreprises que de l'Etat paraît à son maximum.

Cette situation n'autorise pas des ambitions démesurées de formation. Il y a certes des déficits et des inadaptations; toutefois, on ne peut envisager des actions de trop grande envergure sans prendre le risque de nouveaux déséquilibres entre la demande et l'offre de qualification.

En fait, il s'agit davantage de mieux valoriser le potentiel existant que de l'accroître de façon substantielle.

Dans ce contexte, on retiendra deux orientations essentielles dont la finalité première est de constituer un vrai système de formation même s'il est lacunaire au départ, mais dont l'efficacité et la capacité d'adaptation doivent être constamment recherchés.

RATIONALISER ET RENFORCER LE POTENTIEL EXISTANT EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

Cette orientation suppose une action à plusieurs dimensions :

- Au préalable, il convient d'avoir une vue aussi claire que possible des types de qualification dont la Guinée peut avoir besoin. Le Schéma Directeur, qui n'englobe pas tout le champ des activités industrielles susceptibles de se développer en Guinée, peut constituer une base de départ à la réflexion.

- Il faut ensuite déterminer les filières prioritaires en ayant le souci d'assurer des formations de base susceptibles de servir un large éventail d'activités grâce à une formation polyvalente couvrant sur des perfectionnements ultérieurs liés à l'emploi.

Il convient, à partir de là, de promouvoir une organisation rationnelle des structures existantes : d'une part redéfinir éventuellement les filières de formation en place, organiser leur complémentarité et préfigurer ainsi un vrai système de formation et d'autre part les adapter autant que possible à la demande de formation prévisible.

- Enfin, il faudra adapter les moyens aux résultats recherchés : les formations doivent être de qualité si l'on veut ne pas alimenter inutilement l'offre. Cela suppose de meilleures bases de recrutement, davantage de rigueur pédagogique et surtout des budgets réalistes. L'insuffisance de moyens de fonctionnement constitue aujourd'hui la tare principale des établissements existants.

Un effort de réflexion et d'organisation soit être mené dont la base sera constituée par la carte des filières de formation professionnelle de la Guinée.

RENFORCER LA CONCERTATION ENTRE LES FORMATEURS ET LES UTILISATEURS

Pour tous les aspects de la formation liée aux actions productives et spécialement pour l'Industrie, la collaboration entre les utilisateurs et les formateurs est un facteur-clé de réussite. Il faut que les utilisateurs participent à la conception du système de formation : choix des filières de formation, des niveaux de qualification recherchés, du contenu des enseignements, etc... Il faut également qu'ils apportent, le cas échéant, une contribution directe sous forme de stages ou autres.

Pour organiser cette collaboration et cette liaison entre formation et emploi, la Guinée dispose déjà des instruments nécessaires à travers l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP) et le FNQP. Il s'agit désormais de donner une vie plus intense à ces structures pour qu'elles remplissent pleinement leur rôle au delà des simples réunions formelles de conseils de gestion. Un des supports de cette collaboration est l'audit des besoins de formation conduite par l'ONFPP auprès des entreprises et appelée à déboucher sur des quasi-contrats de formation.

C'est dans un tel contexte que des actions souhaitées par les pouvoirs publics, comme le développement de l'apprentissage, pourront le mieux être organisées, se développer et être complémentaires de la formation technique.

Situation actuelle des Entreprises

Plusieurs Entreprises, dans les différents secteurs ont vu le jour à la faveur du changement regime. Cependant, quelques années après leur fonctionnement, la plupart d'entre elles, rencontrent des difficultés de toutes sortes :

1- Problèmes liés à l'approvisionnement en Eau et Energie :

Ces réseaux d'eau et d'énergie guinéens se caractérisent par une déficience notoire qui oblige les industriels à recourir à des sources autonomes pour leur approvisionnement. La création de ces sources correspond à des investissements pénalisants. Car, ajoutés aux frais d'exploitation d'entretien des stations autonomes de production d'eau et d'énergie, pèsent lourdement dans la structure des coûts et prix de revient des articles produits et les rendements de ce fait très peu compétitifs.

Par ailleurs, l'énergie électrique consommée par les entreprises industrielles est habituellement facturée à des tarifs bonifiés. Cependant, les industries guinéennes achètent le carburant et les lubrifiant destinés à la production d'énergie à des fins d'industriels au prix de la pompe. Cette situation défavorise également la compétitivité des productions locales face aux produits similaires importés.

2- Problèmes liés à l'approvisionnement en intrants :

La plupart des unités existantes sont tributaires de l'extérieur pour leur approvisionnement en matières premières et secondaires, consommables et pièces de rechange.

L'importation de ces intrants, donne lieu à la perception des droits et taxes d'entrée au même titre que les biens industriels importés et destinés à la consommation finale qui d'ailleurs comme nous le verrons plupart sont quelque fois introduits similaires importés.

3- Problèmes liés à la qualification des Ressources Humaines :

En l'absence de compétences nationales exprimées dans certains domaines, le fonctionnement efficace des entreprises industrielles requiert le recours à la main d'oeuvre étrangère qualifiée dont le coût assez élevé influence les coûts et prix de revient de la production industrielle locale pour s'en convaincre la plupart des unités industrielles privatisées sont gérées par une assistance technique reconnue essentiellement et plus souvent rémunérée.

Par ailleurs, il faut que les unités industrielles investissent des sommes importantes pour la formation et la qualification du personnel appelé à prendre la relève des experts étrangers.

4- Problèmes liés à l'étroitesse du Marché :

Le marché national des produits industriels est un marché très exigu qui ne permet pas des productions de masse capables de générer les économies d'échelle. En effet, il est plus facile de réaliser des économies d'échelle dans le cadre d'entreprises industrielles de grandes capacités, verticalement et horizontalement intégrées entre elles et ceci en raison du fait que, d'une manière générale, le coût de production est inversement proportionnel au niveau de la production.

Ceci signifie que les entreprises industrielles guinéennes, obligées d'adapter le volume de leur production à la dimension du marché réel, sont obligées de sous-exploiter leurs capacités installées et de subir de ce fait des coûts élevés par unité de produit.

5- Problèmes liés à la Pratique du Dumping dans le Commerce International :

Le dumping a pour objectif, la conquête de marchés étrangers que l'on inonde de produit que l'on vend à prix intérieurs à leurs coûts de production. Cette pratique est actuellement condamnée par plusieurs accords internationaux relatifs au commerce, notamment par la charte de la Havane et l'accord général sur les tarifs et commerce (G.A.T.T).

Par cette pratique, les entreprises se trouvant dans une situation de protection efficace ou d'une situation de monopole vendent à l'étranger l'excédent de leur production à des prix inférieurs à ceux qu'elles pratiquent sur leur propre marché.

A ce titre, illustratif, SWIDISS Match de Suède vend 1.000 boîtes d'allumettes à 39,37 \$ US sur son marché intérieur en Suède et à 13 \$ US Fob à l'exportation ; la SEITA (France) vend des mêmes 1.000 boîtes d'allumettes à 33,23 \$ US en France et les vend à 20,4 \$ US à l'export.

SOUTH China entreprise (Hong Kong) et Commodith Exporteurs 'Pakistan' offrent les mêmes quantités à l'export respectivement pour 8,47 \$ US et 13,5 \$ US. Ces prix comparés au prix de revient de 1000 boîtes d'allumettes similaires produites par l'entreprise nationale indiquant qu'un opérateur peut importer, en acquittant tous les droits de douanes, des allumettes fabriquées en Europe ou en Asie et les vendre au même prix ou moins cher que les allumettes de SOPRAG S.A et réaliser une marge bénéficiaire plus importante.

Ce qui est vrai pour les allumettes l'est pour le Ciment, les Boissons, la cigarette chez pour la plupart des produits industriels d'origine guinéenne.

6- Problèmes liés à l'efficacité du Cordon douanier :

La faiblesse des moyens des services douaniers ne leur permet pas d'exercer le contrôle correct d'entrée notamment terrestre du pays qui a des frontières communes avec 6 pays.

Ainsi, la plupart des produits industriels importés n'acquittent pas de droits d'entrée. Ils sont le plus souvent importés en contre-bande et en fraude.

Par contre, en plus de droits d'entrée que les industriels acquittent à l'importation de leurs matières premières, ils paient également tous les impôts et taxes auxquels sont soumises leurs activités au titre de la fiscalité intérieure.

7- Problèmes liés à l'inexistence d'Institution de Financement des Investissements :

Jusqu'à récemment le paysage économique national se caractérisait par la quasi-absence d'institutions financières ou bancaire spécialisées dans le financement des investissements. Il n'existait que des banques commerciales qui financent des opérations à court terme avec un taux d'intérêt atteignant finalement 34%.

Il est indispensable qu'un industriel puisse d'endetter à ce taux élevé pour financer les investissements dont l'amortissement court sur plusieurs années.

L'absence de moyen financier nécessaire à la relance de l'outil industriel par le financement d'investissements additionnels rendus nécessaires par l'arrêt prolongé d'équipements. D'une part et par le financement du fonds de roulement est le lot des repreneurs guinéens.

Les repreneurs étrangers sont généralement de grandes multinationales qui résolvent ce problème auprès de leurs banques à l'étranger ou alors avec des lignes de crédit mis en place par certains pays au profit de leurs entreprises opérant en Guinée.